

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-200

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein du CLIC,


### DECIDE

- ARTICLE 1** : De créer un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet du 01/05/2023 au 30/04/2024 inclus.
- ARTICLE 2** : La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif.
- ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27/04/2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230503-7-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-05-2023

Acte mis en ligne le 3-05-2023

Publication le : 03-05-2023